

ZAER

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

CONSULTATION DES HABITANTS

Comme toute commune, Saint Sernin du Bois doit définir des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur son territoire au regard de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, dite loi APER, visant à améliorer et faciliter la planification du développement des énergies renouvelables sur le territoire français. En effet en 2020, l'objectif de part d'énergies renouvelables fixé par l'Union européenne pour la France (23%) n'était pas atteint (réalisé 19.1%).

A Saint Sernin du Bois, ces zones seront proposées à la validation du Conseil Municipal le 29 janvier 2024. En amont, il est proposé aux habitants d'apporter leurs avis et observations jusqu'au mercredi 24 janvier 2024 inclus.

Qu'est-ce que les énergies renouvelables :

Les énergies renouvelables (EnR) sont alimentées par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées... Elles permettent de produire de l'électricité, de la chaleur, du froid, du gaz, du carburant, du combustible. Ces sources d'énergie, considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain, engendrent peu d'émissions polluantes. Elles permettent de réduire nos émissions de gaz à effet de serre pour répondre à l'urgence climatique.

Qu'est-ce qu'une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables ?

Une ZAER est un secteur géographiquement délimité sur le territoire d'une commune, qui localise un périmètre dans lequel pourrait être réalisée une unité de production d'énergie renouvelable.

Une ZAER témoigne de la volonté politique de la collectivité d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de son territoire plutôt qu'une autre.

Les ZAER sont définies et validées en Conseil Municipal par la commune après concertation avec sa population, puis sont arrêtées par le Préfet.

Modalités de consultation

La Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM) a défini dans son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) des **objectifs pour chaque filière d'énergies renouvelables**. Pour chacun de ses objectifs la commune de Saint Sernin du Bois a établi un certain nombre de propositions sur lesquelles elle souhaite recueillir vos avis et observations.

Vous trouverez ces éléments en téléchargement sur le site de la commune et sous format papier en mairie.

Les retours des habitants de Saint Sernin du Bois peuvent être effectués par mail à l'adresse suivante : servicesgeneraux@mairiesaintsernindubois.fr ou déposés sous format papier en mairie.

La consultation est ouverte jusqu'au mercredi 24 janvier